

CONVENTION

ENTRE:

D'une part :

L'université Larbi Ben M'hidi Oum El Bouaghi représentée par le recteur Prof. DIBI Zohir et désignée sous l'abréviation « UOEB ».

D'autre part :

La direction des équipements publics de la wilaya d'Oum El Bouaghi représentée par son directeur Monsieur BAACHA Noureddine et désignée sous l'abréviation « DEP ».



Vu l'importance des missions des deux institutions dans les domaines de la formation et le développement technique et à la suite des différentes consultations entre les cadres de la DEP et les enseignants de la faculté des Sciences de la Terre et de l'Architecture (FSTA) de l'UOEB, les soussignés ont convenu des dispositions suivantes:

Article 01

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et collaboration entre l'UOEB et la DEP dans différents domaines d'intérêt commun dans le cadre de la préparation des licences professionnelles pour l'année **2020/2021** intitulées : **Conduite Opérationnelle des Projets d'Architecture, Architecture intérieure et Infographie en architecture.**

Article 02

La DEP et l'UOEB ont convenu de réaliser en collaboration les actions suivantes:

- a. Elaboration d'un programme annuel en commun accord définissant les axes d'intervention prioritaires.
- b. Organisation commune de manifestations publiques à caractère technique et scientifique.

Article 03

- a. La faculté des Sciences de la Terre et de l'Architecture (FSTA) et le laboratoire d'Evaluation de la Qualité d'usage en architecture et en environnement bâti (LEQUAREB) de la faculté des sciences de la terre et de l'architecture de l'UOEB présenteront chaque année un programme prévisionnel des actions techniques à la DEP.
- b. A la fin de chaque année universitaire un bilan des actions réalisées par les deux parties sera établi.

Article 04

La DEP s'engage à accueillir dans ses structure les étudiants et les enseignants et mettre à leur disposition, dans la mesure du possible, ses moyens humains et matériels pour la réalisation de leurs différentes activités scientifiques (sorties pédagogiques, stages et réalisation des mémoires de fin d'études et activités de recherche pour les doctorants).

Article 05

La faculté FSTA et le laboratoire d'Evaluation de la Qualité d'usage en architecture et en environnement bâti (LEQUAREB) de l'UOEB s'engagent à remettre une copie de chaque rapport de stage, de mémoire, de thèse ou de rapport de recherche réalisés en collaboration avec les services de la DEP.

A Tout travail technique et scientifique de la faculté FSTA et le laboratoire d'Evaluation de la Qualité d'usage en architecture et en environnement bâti (LEQUAREB) réalisé en collaboration avec la DEP mentionnera l'institution et les personnes ayant pris part au dit travail.



Article 06

Le laboratoire d'Evaluation de la Qualité d'usage en architecture et en environnement bâti (LEQUAREB) travaillera conjointement avec la DEP sur les axes cités ci-dessus pour établir un document guide.

1. Journées d'études
2. Workshop
3. Publication des documents scientifiques

Article 07

Les deux parties s'engagent à œuvrer en commun et mobiliser leurs potentiels matériels et humains pour assurer la formation continue (recyclage et perfectionnement) des cadres de la DEP pour être au diapason du progrès scientifique.

Article 08

L'UOEB s'engage à autoriser l'utilisation des laboratoires et l'accès à la bibliothèque aux cadres de la DEP en cas de besoin.

Article 09

La présente convention est établie pour une durée de (05) ans et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Article 10

La durée de cette convention est renouvelable par reconduction, chaque partenaire pourra à tout moment demander la modification ou la résiliation de cette convention, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision, avec un préavis de trois (3) mois.

En cas de résiliation de la convention, chaque partenaire s'engage à poursuivre les activités en cours jusqu'à la fin de l'année académique.

Article 11

Tout différend survenu lors de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable.

Fait à OEB le : 21 جاني 2021

Le directeur de la DEP Oum El Bouaghi

M. BAACHE Nouredine

Le Recteur de l'UOEB

M. Pr DIBI Zohir

